

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 9 juin 1997, vous avez approuvé une participation de la Communauté urbaine de 200 000 F au lancement du programme d'action Présence-Propreté mis en place par l'Association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social (ARRADEP). Ce programme consiste à mettre en place des moyens supplémentaires pour améliorer la maintenance de l'environnement immédiat des logements (parties communes des immeubles, espaces de proximité) et renforcer la présence humaine sur le terrain, spécialement en soirée et en fin de semaine. Il s'agit de combiner à la fois une fonction technique et un rôle de médiation par l'embauche de personnels supplémentaires pour la majeure partie en contrat d'insertion. Ce personnel évolue ensuite progressivement en salarié pérenne de l'ARRADEP.

Depuis l'origine, ce dispositif s'est mis en place dans huit quartiers inclus dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise (Bron Parilly, Lyon Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux ville nouvelle, Saint Fons Arsenal, Vaulx en Velin GPU, Vénissieux Minguettes et Villeurbanne Saint Jean-les Buers- les Broses). Il a concerné, en 1999, 56 postes de travail supplémentaires par contrat d'insertion et 12 postes d'encadrement.

En outre, doit être mis en place, au titre de 1999, un second programme dit présence-tranquillité visant à assurer une présence en terme de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17-23 heures. Cette action s'articulerait précisément avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Elle devrait démarrer dans un premier temps aux Minguettes.

Le programme Présence a pu démarrer avec l'aide de crédits du Fonds social européen (FSE) qui ont pu être mobilisés jusqu'en 1998. Un nouveau financement de ce type n'a pas été possible pour 1999, mais devrait être sollicité en 2000 dans le cadre de la redéfinition des fonds européens (agenda 2000).

Compte tenu de ces éléments, la communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour une participation financière au programme Présence tel que décrit ci-dessus selon les modalités suivantes :

- organismes d'HLM	4 995 596 F
- Etat (emplois-jeunes)	4 906 667 F
- Région	1 858 833 F
- Communauté urbaine	1 800 000 F
- Etat (politique de la ville)	1 500 000 F
- autres	369 760 F

total	15 330 856 F

Pour l'année 2000, une évolution de ce programme vous sera proposée ainsi qu'un nouveau montage financier ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 juin 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'action Présence, telle qu'elle est présentée et ses modalités de financement.

2° - Autorise monsieur le président à verser, à l'ARRADEP, une participation financière de 1 800 000 F nets de taxes pour l'année 1999 et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant serait prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,